

PRIME ENERGIE C1- CHAUDIÈRE À CONDENSATION, GÉNÉRATEUR D'AIR CHAUD ET AÉROTHERME AU GAZ

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

Nom de la société & Forme juridique, Nom de l'entrepreneur &/ou personne de contact					
Rue		N°		Boîte	
CP		Localité		Pays	
Numéro d'entreprise	□□□□ - □□□ - □□□	N° d'habilitation CERGA ¹		□□□□□□□□	
Tél :		Gsm :			
Email :					

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

Déclare par la présente avoir effectué les travaux suivants :

(Indiquer les travaux prévus s'il s'agit d'une demande de promesse de prime)

.....

.....

.....

.....

.....

à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Rue		N°		Boîte	
CP		Localité			

et avoir émis la/les facture(s) suivante(s)² :

Date	N° de facture

¹ Si non habilité CERGA, merci de joindre le rapport de contrôle d'un organisme de contrôle en annexe

² Dans le cas d'une demande de promesse de prime, indiquer la date et la référence du devis concerné



CHAUDIÈRE / GÉNÉRATEUR D'AIR CHAUD / AÉROTHERME

Nombre de nouvelles installations placées :

Marque(s) de la (des) nouvelle(s) installation(s) :

Modèle(s) de la (des) nouvelle(s) installation(s) :

Puissance nominale installée : , kW

Classe énergétique de la nouvelle installation (si puissance inférieure à 70 kW) :

LA NOUVELLE INSTALLATION ALIMENTE

- une unité d'habitation
- plusieurs unités d'habitation
- un bâtiment tertiaire ou industriel

EN CAS DE TUBAGE DE CHEMINÉE(S) EXISTANT(ES)³

Mètres courants de(s) cheminée(s) tubée(s) :m

Matériau utilisé pour le tubage ou le chemisage de la cheminée :

Nombre de chaudière(s) reliée(s) à la cheminée : 1 chaudière
 plus d'une chaudière⁴

Attention, le tubage d'une chaudière avec sortie en façade (sortie ventouse) n'est pas considéré comme un tubage éligible au bonus.

- Atteste que la chaudière installée dispose du label CE.
- Atteste que, si la cheminée est tubée, le tubage est réalisé au moyen d'un conduit étanche résistant aux acides et compatibles avec la nouvelle installation.

Date : / / 201

Signature et cachet de l'entrepreneur / installateur

³ Si l'entrepreneur des travaux concernant le tubage de cheminée(s) existante(s) diffère de l'installateur de la nouvelle installation de chaudière, veuillez remplir une seconde attestation d'entrepreneur pour celui-ci.
⁴ Dans le cas où plusieurs chaudières sont reliées à la même cheminée (même tubage), le bonus tubage n'est pas éligible. Une prime **C6 – Tubage collectif** devra être introduite.

